

HAMILTON CONTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (mise à jour du février 2024)

1. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sauf accord contraire exprès, à toute offre et vente de biens, neufs ou d'occasion, ou de services et pour tous nos clients professionnels européens, et éventuellement hors UE sous réserve de conformité aux lois impératives étrangères.

Ces conditions s'appliquent aux clients achetant en France des produits de la société Hamilton Conte SAS. Tout client qui achèterait des produits de la société portugaise HCP Lda (notre partenaire) doit au contraire se référer aux Conditions Générales des Ventes séparées de HCP Lda.

Toute commande (et a fortiori tout paiement d'acompte) implique l'acceptation de plein droit par l'acheteur de ces conditions-générales.

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée en justice, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

Le fait que le vendeur ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

2. OFFRE PREALABLE - PRODUITS

Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur. Les photographies et les textes reproduits et illustrant les produits présentés ne sont pas contractuelles.

Il est strictement interdit de copier, reproduire, modifier, vendre, distribuer, utiliser, imprimer, ou par toute autre forme d'exploitation ou utilisation par tout moyen, le contenu, le texte, les photographies, images et/ou graphismes contenus dans nos catalogues, brochures et listes de prix, sans notre permission préalable expresse.

De légères différences de teintes / couleurs sont inévitables au vu des divers structures, bois et teintes utilisés et ne justifient en aucun cas une réclamation qualité.

Nous fabriquons nos produits en utilisant des méthodes artisanales avec des matériaux naturels et des processus manuels. Nous travaillons la production avec le plus grand soin et des finitions de qualité. Toutefois, en raison de ce choix délibéré de type de fabrication, certaines imperfections sont possibles.

Par exemple, le bois est un produit naturel et non un matériau synthétique. Chaque arbre présente des nuances de couleur et de structure que l'on peut retrouver sur nos produits, notamment en bois massif. Ces différences peuvent être également visibles sur les produits en métaux (laiton, aluminium) en fonction des techniques de fonte ou de travail à la flamme. Enfin, la tapisserie d'ameublement peut être affectée par le choix de tissus achetés auprès de fournisseurs externes ou fournis par nos clients. Nous demandons des échantillons des tissus sélectionnés par les clients afin d'émettre un avis sur la compatibilité de ces tissus avec les structures de nos meubles. Egalement, de légères nuances peuvent

apparaître sur des tissus issus de lots différents.

En outre, dans le cas de produits achetés à des moments différents, les facteurs climatiques ou environnementaux peuvent provoquer des variations de couleur, de nuance ou de de brillance. Cela vaut particulièrement pour les produits achetés comme des ensembles ou composés de divers éléments. Des différences subtiles se produisent souvent entre les lots de production.

Les différences, non exhaustives, indiquées ci-dessus, et notamment les variations des produits dues à des facteurs naturels, ne sont pas une raison valable pour une réclamation et / ou un retour de marchandises. De même, tous les échantillons de démonstration peuvent évoluer avec le temps. Les différences entre nos échantillons et les produits fournis ne constituent pas un motif pour des réclamations.

Les tissus ou cuirs choisis par les clients et ne faisant pas partie de la gamme validée par Hamilton Conte peuvent ne pas produire les résultats désirés par le client. Le client doit rechercher la validation de Hamilton Conte de son projet, pour assurer le meilleur résultat. Dans le cas contraire, Hamilton Conte s'engage uniquement à appliquer les matériaux fournis et ne s'engage pas sur le résultat final et toute éventuelle réclamation de la part du client. Toute réclamation éventuelle liée à un produit utilisant du tissu ou du cuir client qui n'aurait pas été pré-validé par Hamilton Conte ne sera pas légitime.

3. COMMANDE

Toute commande, y compris passée par téléphone, télécopie ou via le site internet www.hamiltonconte.com, doit faire l'objet d'une confirmation écrite de la société Hamilton Conte SAS.

La commande doit mentionner, notamment : la quantité, la marque, le type, les références, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date approximative d'expédition/ livraison ou de l'enlèvement s'il est autre que le lieu de facturation.

Le client doit communiquer dès la commande toute spécification technique particulière exigée par la loi du pays du lieu de livraison et le vendeur n'est pas tenu responsable si un client passe commande sans communiquer ses besoins spécifiques. Par ailleurs, les spécifications techniques particulières nous obligeront à réévaluer notre tarif habituel compte tenu qu'il s'agira alors de produits non standard.

Dès que le client a enregistré et validé sa commande, il est considéré comme ayant accepté en connaissance de cause les Conditions Générales des Ventes et sans réserve les prix, volumes et quantités offerts à la vente.

Tout additif ou modification de la commande ne lie le vendeur que s'il l'a accepté par écrit. Toute modification demandée par l'acheteur doit être communiquée par e-mail ou fax dans la semaine qui suit la confirmation de la commande et quoiqu'il en soit 4 semaines minimum avant la date prévue d'expédition indiquée par e-mail avec la confirmation de commande. Passé ce délai, l'acompte ne pourra pas être remboursé.

Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé (ou une nouvelle commande annulée pendant au moins 8 jours à réception de celle-ci), à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

Toute annulation, report ou modification d'une commande, doit être expressément acceptée par le vendeur pour produire effet.

N'importe quelle demande de « sur-mesure » de produits en termes d'aspect (matériaux, couleurs, dimensions, tissus ou toute autre demande spéciale en dehors de la gamme standard de Hamilton Conte) doit être acceptée par écrit avant la mise en production. Chaque demande de « sur-mesure » doit être négociée individuellement et acceptée par l'acheteur et le vendeur par écrit avant de considérer une commande comme valable et pour former un contrat valable.

Pour un produit « sur mesure », Hamilton Conte peut adapter un produit de sa gamme par rapport à une définition standard. Toute modification ou adaptation demandée par le client sur un aspect du produit Hamilton Conte par rapport à la version standard risque d'entraîner d'autres modifications du produit qui peuvent ne pas être signalées par écrit. Toute différence corrélative ainsi entraînée par la modification d'un élément du produit sera réputée acceptée par le client, sauf si un cahier des charges complet listant les modifications est communiqué au préalable et accepté par Hamilton Conte. Aucune réclamation ne sera acceptée si la teneur dudit cahier n'est pas explicite à cet égard.

Aucun retour n'est accepté, pour une production « sur-mesure », à moins d'un vice caché constaté judiciairement.

4. PRIX – PAIEMENT DU PRIX

Les prix sont communiqués dans le Tarif Hamilton Conte. Hamilton Conte communique avec un prix public recommandé hors taxes et hors éventuels frais de transport ou assurance. Tous les prix communiqués peuvent être considérés comme ex-Works Portugal sauf contre-indication. Ils s'entendent hors TVA, emballage compris, transport non compris et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

Le tarif prend effet à sa date d'édition pour la gamme entière et annule tout tarif antérieur. Il peut être modifié sans préavis par notification aux acheteurs, sous réserve que l'acceptation de la commande ne soit pas déjà intervenue.

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions en vigueur. Ils sont valables, sauf mention contraire expresse dans l'offre préalable, pour une durée maximale de 15 jours.

Nos prix s'entendent paiement comptant, nets et sans escompte, et peuvent être modifiés en cas de paiement différé.

HAMILTON CONTE

Les prix correspondant aux commandes et les frais sont payables comptant avant expédition de la marchandise (40 % d'acompte pour confirmer une commande et le solde de 60 % lors de l'expédition), sauf accord contraire exprès, et seront mentionnés sur les factures ainsi que leurs modalités et conditions de paiement.

La compensation des dettes et créances réciproques des parties n'aura lieu qu'en cas de connexité de dette et créance réciproques.

5. LIVRAISON

La livraison est effectuée conformément aux stipulations figurant sur la commande, sous réserve du respect des modalités de paiement.

La livraison des biens s'entend :

- soit, par leur expédition à l'acheteur à partir du dépôt du vendeur,
- soit, par leur mise à disposition dans le dépôt du vendeur ou tout autre intermédiaire spécifié par le vendeur.

Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons partielles si les circonstances l'exigent.

Les conditions spécifiques à chaque type de livraison disponible sont communiquées par l'équipe commerciale au moment de la facture proforma et/ou la confirmation de commande.

6. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont toujours communiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement au moment de l'offre et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Tout retard de livraison du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.

Toutefois, si la délivrance des biens n'est pas intervenue 2 mois après la date indicative de livraison, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur ne pourra alors prétendre qu'à la restitution du ou des acomptes versés, sans autre indemnité.

Le vendeur est dégagé de plein droit de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total pour le vendeur ou ses fournisseurs.

Le vendeur informera l'acheteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

Tout retard de livraison dû à un fait caractéristique de force majeure entraînera, au choix du vendeur, soit la résolution pure et simple de la vente, soit la prorogation des délais de livraison ou de mise à disposition, et ce sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à autre indemnité.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard du vendeur.

Lorsque la livraison s'effectue par mise à disposition, le vendeur s'engage à informer l'acheteur par écrit de la date de mise à disposition. L'acheteur s'engage à prendre livraison des biens dans les 7 jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, les frais de stockage seront facturés à prix coûtant selon le tableau des prix de stockage (autre une participation de 50 € par commande concernée au titre des frais administratifs) à l'acheteur sans préjudice de toute action qu'entendra mener le vendeur.

Toute commande fabriquée est supposée être réglée à partir de sa date de mise à disposition commerciale. En plus du prix de stockage facturé selon les tarifs en vigueur par semaine et par palette, des pénalités de retard peuvent être facturées, à hauteur du taux d'intérêt légal applicable entre particuliers et professionnels, basées sur la valeur de la commande et ceci jusqu'au règlement final de la créance.

7. TRANSPORT – ASSURANCE DU TRANSPORT

La marchandise voyage au risque de l'acheteur étant considéré vendu en ex-Works (EXW) avec prise en charge par le transporteur recommandé par Hamilton Conte ou par un autre si demande expresse de l'acheteur ou accord préalable par le vendeur.

Tout besoin spécial en ce qui concerne le transport (besoin de transporteur secondaire, camion avec plateforme ascenseur, etc.) doit être communiqué au préalable à Hamilton Conte par l'acheteur avant l'expédition. Tout frais supplémentaire non prévu sera à la charge de l'acheteur.

Le mode de transport choisi par le vendeur est considéré contractuellement comme le mieux adapté à l'acheminement des biens expédiés. Toute divergence à ce sujet devra faire l'objet d'une demande expresse de l'acheteur.

La marchandise est livrée par camion et déchargée devant l'adresse indiquée par l'acheteur. L'acheteur prend la responsabilité totale de toute manipulation de la marchandise après déchargement par le camion du transporteur de Hamilton Conte. Toute casse intervenant après livraison par le transporteur est la responsabilité de l'acheteur et ne pourra être prise en charge par Hamilton Conte.

Sauf stipulation contraire, les opérations de transport sont à la charge et aux frais, risques et péril de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier à réception de la livraison le nombre et l'état des biens livrés.

En cas de dommage ou d'avarie, l'acheteur doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les 48 heures suivant la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf disposition contraire, port, emballage et assurance du transport des produits sont toujours aux frais du client.

Les conditions exactes et liées à chaque livraison sont communiquées avec la notice d'expédition envoyée en même temps que la facture finale.

8. RECEPTION - CONTROLE

Le contrôle des biens livrés doit avoir lieu à la réception de la marchandise ou dans 48 heures qui suivent la livraison à condition que la mention « Vérification de la marchandise dans 48 heures » soit indiquée sur le bon de livraison. Sans cette mention, toute réclamation éventuelle

d'assurance pour dégâts de transport ne sera pas valable.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l'acheteur devra informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai fixé ci-dessus de tous vices apparents ou perte ou manquant ou défaut de conformité des biens livrés.

Passé le délai fixé ci-dessus, toute réclamation de quelque nature que ce soit sera considérée comme irrecevable.

Si l'acheteur renonce expressément ou tacitement à cette réception, les biens seront réputés livrés conformément à la commande. Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer les biens pour laquelle il n'existe aucune contestation.

Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige le vendeur qu'au remplacement, à titre gratuit, des biens reconnus non-conformes ou endommagés, à l'exclusion de toute perte d'exploitation ou préjudice complémentaire.

Dans le cas d'une réclamation, Hamilton Conte requiert que des photos des produits ou packaging endommagé lui soit envoyées. De même, il est demandé que l'acheteur garde le produit avec son packaging original en cas d'analyse.

Toute autre réclamation doit être envoyée à Hamilton Conte par écrit par l'acheteur dans les 8 jours après réception de la marchandise par lettre recommandée, e-mail ou fax avec des photos détaillant les raisons de la réclamation.

Toute réclamation liée au transport est prise en charge par les assurances souscrites auprès du prestataire logistique, que ce soit contracté par l'acheteur ou le vendeur. Les procédures de réclamation ci-dessus doivent être respectées afin de permettre une validation de la part des assurances.

Les dommages provoqués par le transport sont facilement identifiables et différenciables des dommages liés au déballage et manutention sur le site du projet. Des incidents comme des rayures ou coupures par des cutters ou des taches sont liées aux incidents après livraison. Le déballage en bonne et due forme est l'entière responsabilité du client ou de son représentant, surtout quand il s'agit de marchandise sensible ou fragile, comme les tissus. Toute réclamation est analysée en profondeur et peut être refusée s'il y a doute sur l'éventuelle responsabilité du client.

Les retours ne sont jamais acceptés, sauf décision de justice contraire ou accord au préalable de la marque Hamilton Conte SAS.

Tout produit fabriqué sur mesure pour le client et ne faisant pas partie de la gamme dite standard (teintes, dimensions ou tissus spéciaux sur la gamme commerciale et mobilier sur-mesure) de Hamilton Conte ne peut être retourné qu'en cas de défaut ou non-conformité majeur par rapport à la définition du produit ou à sa qualité normale.

Aucun retour ne sera accepté sans remplir ces conditions et le motif allégué du retour n'exonère pas le client de ses obligations de paiement.

Les frais de renvoi sont à la charge de l'acheteur, sauf accord préalable contraire, et le renvoi doit

HAMILTON CONTE

s'effectuer dans les mêmes conditions que l'envoi par le vendeur en utilisant de préférence le même transporteur et le même mode de transport (exemple : en cas de transport sur palette avec espace acheté en mètres linéaires, le renvoi doit se faire de la même manière).

La marchandise doit être correctement emballée, non abîmée pendant le transport, et arriver en état neuf chez le vendeur, sinon un refus de retour peut être opposé par le vendeur et les obligations financières de l'acheteur seraient maintenues.

Un refus de retour ou, à son choix, une annulation de la vente peut être opposé par le vendeur à l'acheteur si un retour est demandé sans accord préalable du vendeur et sans respect des conditions ci-dessus.

9. SANCTIONS DU DEFAUT OU DU RETARD DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières consenties par le vendeur, les factures sont payables au siège du vendeur avant l'expédition de la marchandise et sans escompte.

Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.

En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier ou de suspendre les commandes et livraisons en cours.

RETARD DE PAIEMENT :

Si une facture arrivée à échéance n'est pas réglée, même partiellement, nous nous réservons le droit de réclamer, sans préjudice de dommages et intérêts, des pénalités de retard qui courront sans même besoin d'une mise en demeure de payer restée infructueuse.

Leur montant sera calculé par l'application aux sommes dues, du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'expiration du délai fixé à l'alinéa ci-dessus, soit le taux d'intérêt légal applicable entre professionnels et professionnels.

Tout défaut de paiement, total ou partiel d'une facture à son échéance pourra justifier notre refus d'une nouvelle commande.

Le client devra également verser une participation forfaitaire de 40 euros par facture impayée, en couverture des frais administratifs occasionnés par le traitement de l'impayé.

CLAUDE PENALE :

En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par l'acheteur seront purement et simplement acquises au vendeur à titre de dédommagement.

En outre, en cas d'impayé et dès déclenchement d'une procédure de recouvrement, l'acheteur sera redevable en sus du montant initial dû, d'une indemnité forfaitaire de 20% du montant facturé et sans préjudice des frais qui pourraient être engagés pour le recouvrement de la créance.

10. CLAUDE DE DECHEANCE DU TERME

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

11. CLAUDE RESOLUTOIRE DE VENTE

Toute commande est acceptée en considération

de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date de la livraison, le vendeur serait fondé à résilier la vente.

En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, le vendeur adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par l'acheteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit s'il plaît au vendeur.

12.1 GARANTIES - ETENDUE

Les biens vendus bénéficient de la garantie **contractuelle** accordée par le fabricant pendant un an, et de la garantie légale de deux ans prévue infra (cf art 12.2) (garantie des vices cachés à compter de la découverte du vice ou garantie légale de conformité à partir de la délivrance de la marchandise).

Cette garantie contractuelle couvre tous les vices cachés ou apparents à compter de la date de livraison.

La seule obligation incombant au vendeur au titre de la garantie est, à son choix, le remplacement gratuit ou la remise en état des biens reconnus défectueux par le fabricant, sans autre prestation ou indemnité.

Les interventions effectuées au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger sa durée.

L'acheteur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

En cas d'accident aux personnes, de dommages aux biens ou de manque à gagner survenant pour une cause distincte du contrat de vente, aucune indemnisation ne peut être due à l'acheteur ou au client final.

Si le produit n'est pas couvert par la garantie, la main d'œuvre sera facturée au tarif en vigueur, ainsi que les frais de port de retour.

En cas de retour injustifié d'un produit non défectueux, la main d'œuvre et le matériel nécessaire pour la mise en état seront facturés au tarif en vigueur, ainsi que les frais de port de retour.

Il est expressément convenu que la responsabilité du vendeur n'est pas engagée en cas de dommages indirects subis par le client.

En application des articles 1641 et suivants du code civil, les biens vendus sont également garantis contre tout vice provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication, sous condition de modalités de conservation et d'utilisation conformes de l'acquéreur. Aucune indemnité pour manque à gagner éventuel ne pourra être réclamée au vendeur.

En outre, le consommateur final bénéficie de la garantie légale de deux ans pour défaut de conformité d'un produit neuf pour tout défaut découvert dans ce délai, permettant le remplacement ou la réparation.

12.2 LOI HAMON

Compte tenu qu'il s'agit en principe de ventes dans le cadre de contrat de consommation, les

articles L133-3 et L133-4 du code de la consommation sont applicables à nos ventes ou aux présentes conditions. En conséquence, lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur (au sens légal ou jurisprudentiel):

- ▶ bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; en cas de vice caché, ce même délai de 2 ans s'applique à compter de la découverte du vice ;
- ▶ peut choisir entre la réparation ou bien le remplacement du bien (sous réserve toutefois des conditions de coûts, mentionnées à l'article L211-9 du Code de la consommation, d'après lequel le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité) ;
- ▶ est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois mois suivant la délivrance du bien (sauf pour les biens d'occasion) ;
- ▶ que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie ;
- ▶ que le consommateur final peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, le consommateur final peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

13. GARANTIES - EXCLUSIONS

L'acheteur perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :

- d'utilisation anormale ou abusive du bien ;
- de réparations ou de toutes interventions exécutées par des personnes étrangères au vendeur ou non agréées par lui ou par le fabricant, ou si ces interventions n'ont pas respecté les instructions ;

Le vendeur pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non-paiement total ou partiel du prix du bien.

14. GARANTIES - LIMITES

La responsabilité du vendeur est limitée à la réparation ou au remplacement des biens reconnus défectueux ou comportant un défaut de fabrication, d'étiquetage ou bien d'emballage. Les services du vendeur auront la possibilité de rechercher les défauts allégués. Toutes autres garanties expresse ou tacites sont exclues. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour pertes ou dommages, directs ou indirects, quelle qu'en soit la cause. En aucun cas l'acheteur ne saurait prétendre, à quelque titre que ce soit, opérer une quelconque retenue sur le montant des factures correspondant à une livraison incomplète ou portant sur des biens défectueux.

Hamilton Conte se réserve le droit de faire toute modification qu'il juge nécessaire à sa gamme produit qu'elle soit d'ordre technique ou esthétique sans notification au préalable. Pour cette raison, il faut considérer que toute image publiée par Hamilton Conte par catalogue, Internet ou toute autre forme de communication ne peut être qu'à titre de présentation.

15. RESPONSABILITES

Les spécifications techniques de la gamme de Hamilton Conte ne pourront nécessairement correspondre à toutes les réglementations spécifiques des marchés mondiaux étant donné leur diversité et possible contrariété.

Tout besoin spécifique pour mettre en conformité ses produits avec les exigences d'un marché

HAMILTON CONTE

national ou des réglementations sectorielles doit être communiqué au préalable par l'acheteur avec une confirmation de la faisabilité par Hamilton Conte selon un cahier des charges spécifique.

Sans demande expresse et écrite, la marchandise sera fabriquée conformément aux spécifications exigées par le vendeur.

Hamilton Conte ne pourra prendre la responsabilité pour des divergences éventuelles de sa gamme standard si des besoins spécifiques ne sont pas communiqués par l'acheteur.

Le vendeur n'est pas tenu responsable si cette démarche n'a pas été effectuée par l'acheteur.

L'acheteur se trouverait ainsi dans l'obligation de payer la marchandise commandée si elle est fabriquée mais non livrée. De même, Hamilton Conte ne pourra pas rembourser la marchandise si elle est déjà livrée et que l'acheteur ou un tiers détecte une non-conformité.

16. MARCHANDISES DESTINEES A LA REVENTE

L'acheteur peut revendre les marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Toutefois, il perdra cette faculté en cas de cessation de paiement ou de non-paiement du prix à l'échéance.

17. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

Les biens resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, dans les termes de la Loi du 12 mai 1980.

Le non-paiement, même partiel, de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Le droit de revendication s'exerce même dans les cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires de l'acheteur. En cas de revendication, la vente sera résiliée de plein droit.

Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des biens opère transfert des risques à la charge de l'acheteur, tant pour les dommages subis par les biens que ceux causés aux tiers.

La restitution des biens s'effectuera aux frais et risques de l'acheteur.

En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés au vendeur lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts.

18. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - REVENTE OU TRANSFORMATION - SAISIE

Les biens restant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix et de tous frais annexes, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre / transformer et en cas d'impayé le vendeur pourra reprendre la marchandise dans les conditions de l'article 17 sans formalité préalable et indépendamment de toute poursuite judiciaire. Toutefois, à titre de simple tolérance (qui cessera de plein droit en cas de procédure collective affectant le client) et pour les seuls besoins de son activité, le vendeur autorise l'acheteur à revendre / transformer les biens concernés sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant dès à présent nanties au profit du vendeur conformément à l'article 2071 du Code Civil, l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix. En cas de saisie opérée par des tiers sur

les produits, le client est tenu d'en informer le vendeur aussitôt.

19. SUBROGATION

Le vendeur se réserve le droit de subroger toute personne de son choix et notamment toute société d'affacturage quelle qu'elle soit, dans les droits et créances pouvant résulter de la vente des produits. Le vendeur se réserve également le droit de changer de société d'affacturage à tout moment et de se subroger l'une quelconque des sociétés d'affacturage de son choix, nonobstant la pluralité de contrats de vente conclu entre les parties.

20. NON EXCLUSIVITE

Ces conditions générales de vente excluent toute forme d'exclusivité en matière de vente ou distribution des produits de marque Hamilton Conte. Toute exclusivité territoriale et dans n'importe quelle forme de distribution des produits Hamilton Conte ne peut être attribuée qu'avec un contrat spécifique à cet effet. Aucune éventuelle réclamation ne sera acceptée et aucune indemnité ne pourra être demandée sans avoir définie expressément ces termes contractuels et les conditions afférentes.

21. FORCE MAJEURE

Le vendeur se réserve la faculté de suspendre toute ou partie d'une vente, de plein droit, en cas d'événement de force majeure ou de cas fortuit, tels qu'une pénurie de matières premières, des modifications de la réglementation applicable aux présentes conditions générales de vente ou aux produits, susceptibles d'arrêter ou de réduire la fabrication et le transport des produits.

En cas de survenance d'un tel événement, le vendeur informera le client par lettre recommandée avec demande d'acquéreur de réception, dans un délai de 8 jours, à compter de la survenance de l'événement.

Tout cas fortuits ou de force majeure libèrent le vendeur de son obligation de livraison. Sont considérés comme cas de force majeure tous événements indépendants de la volonté des parties, et notamment empêchant totalement ou partiellement la fabrication ou la livraison des produits, tels que pénurie de matière première, grève, lock-out, incendie, épidémie, inondation, gel, blocage des voies de communication, bris de machine...

22. CONFIDENTIALITE - DROIT DE RETRACTATION – SAISINE DU MEDiateur

En cas de vente à distance, l'internaute peut faire rectifier, compléter, ou effacer des informations qui la concernent lorsqu'ont été décelées des erreurs, ou la présence de données dont le traitement est interdit.

Il est précisé que tous nos clients, en cas de vente à distance, ont le droit à un délai légal de rétractation de 14 jours pour exercer un droit de rétractation sans avoir à justifier

23. DROITS D'AUTEUR ET PROPRIETE INDUSTRIELLE / INTELLECTUELLE

Il est interdit à l'acheteur de copier, reproduire ou autrement permettre l'utilisation non autorisée de tout modèle ou design appartenant au vendeur Hamilton Conte.

En cas de non-conformité par l'acheteur avec le paragraphe ci-dessus, il se trouvera dans l'obligation d'indemniser le vendeur conformément aux lois générales, en particulier pour tous dommages et intérêts, y compris la perte de revenus qu'il aura subie ainsi que les frais de procédure et frais de conseil, d'expert ou

d'huissier.

24. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seuls seront compétents les tribunaux de Paris (ou son président en matière de référés), même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.